

Convocation du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la mairie, à 20h15, sous la présidence de Mr Coquart Arnaud, Maire.

Présents : MM Coquart Arnaud, Daumont Didier, Le Divenah Eric, Bernard Benjamin, Ruchot Valérie, Carton Cyndie, Dozinél Sandrine, Cretel David et Chuette Sylvie

Absents : Mme Allain Cindy

Absents représentés : Mme Allain Cindy donne pouvoir à Mr Cretel David

Secrétaire : Mme Ruchot Valérie

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire souhaite apporter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- \* Prime exceptionnelle et médaille de travail pour CANESSE Sylvain
- \* Décision de principe pour le remplacement de l'adjoint technique territorial en congés maladie : convention avec le CDG 80 pour les missions temporaires
- \* Devis pour les mérules de l'Eglise

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points supplémentaires.

Ordre du jour :

### **Prime exceptionnelle à l'adjoint technique territorial**

Mr le Maire demande au Conseil, au vu du professionnalisme de l'adjoint technique territorial, de fixer le montant de la prime exceptionnelle.

Après avoir pris contact avec le CDG 80, les agents ne peuvent plus percevoir de primes car elles sont intégrées avec le RIFEEPS.

Il convient donc de se rapprocher du CNAS qui pourra verser 170 euros pour la médaille d'argent.

Monsieur le Maire informe que l'adjoint technique territorial est en activité dans la commune depuis 22 ans, une demande de médaille d'argent a été déposée auprès de la préfecture. La médaille ainsi que le diplôme lui sera remis à l'occasion des vœux du Maire.

### **Délibération 2021-28 : Mise aux normes des compteurs électriques de la mairie et du logement communal : changement des compteurs**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Daumont a rencontré la SICAE pour la mise en sécurité des compteurs électriques des logements de la mairie.

Il présente les devis pour le changement des compteurs :

- Logement mairie : .....272,95 € H.T
- Logement locataire : .....287,74€ HT
- Intervention SICAE : .....56,72 € HT

**Soit un total : .....617,41 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis présentés par la SICAE pour un montant de 617,41€ H.T pour le changement des compteurs pour les logements de la mairie.

### **Délibération 2021-27 : Adhésion au service missions temporaires du CDG80**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2021,
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

### **Délibération 2021-29 : Traitement des mérules dans l'Église**

Monsieur le Maire informe que lors du passage de l'architecte dans le cadre de l'étude sanitaire de l'Église, celui-ci a constaté la présence de mérule provoquée par une infiltration dans la toiture.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SEPT pour un montant de 1 032 € HT soit 1 238,40€ TTC. Le traitement porte sur le mur et la charpente du clocher.

La surface à traiter est 40 m<sup>2</sup>, la prolifération est ralentie du fait de la ventilation de l'édifice.

Monsieur le Maire précise que le traitement des mérules est une intervention spécifique, il a donc été fait un seul devis dans le secteur géographique le plus proche de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société SEPT pour un montant de 1 032 euros H.T.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de la toiture avant de traiter les mérules.

La commune a déclaré le sinistre de cette infiltration auprès de l'assurance, une expertise a été effectuée le 25 octobre, des documents supplémentaires sont à fournir.

### **Délibération 2021-30 : Instauration de la durée annuelle légale de travail à 1607 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette disposition ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de mettre en place le temps de travail annuel à 1607 heures pour un temps complet.

### **Délibération 2021-31 : Reversement de la fiscalité éolienne**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Picardie du 29/03/2018 portant reversement de fiscalité éolienne.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Picardie du 24/06/2021 portant une nouvelle proposition de reversement de fiscalité éolienne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles modalités de reversement :

- Pour les éoliennes raccordées au réseau avant le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de 20% de l'IFER totale générée par les éoliennes et par les bâtiments attenants (poste de livraison...) ainsi que le reversement de la CFE au taux communal plafonné au taux de 20%.
- Pour les éoliennes raccordées au réseau après le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de la CFE au taux communal plafonné au taux de 20%. L'IFER étant reversée directement par le service des impôts aux communes d'implantation des éoliennes au taux de 20%, un reversement par Terre de Picardie n'a plus lieu d'être.
- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une dotation spéciale de solidarité d'un montant correspondant à 5% des recettes d'IFER et de CFE générées par les éoliennes et leurs bâtiments attenants. Cette dotation sera prise en charge par Terre de Picardie et les communes d'implantation à hauteur de leurs recettes

respectives et sera redistribuée, à parts égales, par Terre de Picardie à l'ensemble des communes n'accueillant pas d'éolienne sur son territoire.

Les modalités d'application comptables seront définies par des conventions financières.

Ces nouvelles mesures seront applicables dès leur approbation par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le reversement de fiscalité éolienne aux communes d'implantation conformément aux modalités de calcul définies ci-dessus.
- Approuve la proposition de dotation spéciale de solidarité dans les conditions citées ci-dessus en qualité de contributeur le cas échéant ainsi qu'en qualité de bénéficiaire le cas échéant.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de ces opérations.

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

### **Délibération 2021-32 : Travaux de curage de la mare communale**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin n'ayant pas été curé, la sortie du tuyau de la bouche d'égout est envasée et lors des pluies il y a un débordement, provoquant des inondations.

Monsieur le Maire présente les 4 devis reçus pour les travaux de curage de la mare :

- SAUVAL TP : ..... 8 620,00 € HT
- ENTREPRIS SEN : ..... 18 083,87 € HT
- GORIN MARTEL : ..... 20 150,00 € HT
- CMJ : ..... 17 712,24 € HT
- SDC DE COLNET : ..... 9 850,00 € HT

Monsieur le Maire précise que la société SAUVAL TP a fait son devis sans être venu. En ce qui concerne le devis de la société GORIN MARTEL, le délai d'intervention est fixé en 2022.

Le devis de la société SDC DE COLNET a été reçu à 19h00 le jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la société CMJ pour la présentation de son devis qui est détaillé, il prévoit notamment le nettoyage de la route pour un coût de 1 600,00 euros si cela est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- le devis de CMJ,
- autorise Monsieur le Maire à revoir le devis avec CMJ.

### **Délibération 2021-33 : Location de la salle municipale :**

Monsieur Daumont informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de la salle pour une journée. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location à la journée comme suit :

- Tarif unique :
  - 40 euros pour les habitants
  - 80 euros pour l'extérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le tarif unique pour la location de la salle municipale à la journée :

- 40 euros pour les habitants
- 80 euros pour l'extérieur

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

### **Diagnostic géotechnique de l'Église et du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle que le BRGM a établi un compte rendu suite à leur visite du 29 avril 2021. Le cimetière présente un affaissement dans la partie Nord-Ouest une zone d'environ 20 mètres de diamètre, soit une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente les 2 devis reçus :

- GINGER : étude sur le cimetière avec 15 sondages ..... 10 000,00 € HT
- FONDASOL : 3 options sont proposées :
  - \* mission géotechnique du cimetière : ..... 6 410,00 € HT
  - \* mission géophysique avec étude microgravimétrie : ..... 11 075,00 € HT
  - \* diagnostic du cimetière et de l'Église avec essais pressiométriques :  
..... 17 495,00 € HT

Monsieur le Maire précise que l'affaissement a entraîné l'apparition de fissures sur l'Église et qu'il est préférable de faire une étude géotechnique de l'Église, comme le propose FONDASOL. Cette étude géotechnique sera transmise à l'architecte en charge du dossier.

Une demande de subvention auprès de la DRAC va être sollicitée.

### **Etude sanitaire de l'Église**

Suite au rapport du BRGM du 29 avril 2021 concernant les fissures sur l'Église, une étude sanitaire de l'édifice était conseillée.

Monsieur le Maire a reçu deux propositions d'architectes :

- SAUVÉ ..... 14 850,00€ HT
- BRASSART ..... 9 650,00€ HT

Monsieur le Maire précise que SAUVÉ mandate un bureau pour l'étude sanitaire de l'édifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite le report de ce point afin d'apporter des informations supplémentaires sur les missions proposées par les architectes.

### **Demande de subvention auprès du Département au titre de la DETR 2022**

Les demandes de subventions auprès du département au titre de la DETR 2022 ne sont plus éligibles pour la commune du fait que l'édifice culturel est inscrit au titre des monuments historiques.

### **Délibération 2021-34 : demande de subvention DRAC pour l'étude sanitaire du cimetière et de l'Église**

Monsieur le Maire présente l'étude géotechnique de l'Église et du cimetière, à savoir une étude microgravimétrique de mission G5. Avant de débiter la phase d'étude sanitaire de l'Église il est nécessaire d'effectuer une étude géotechnique du sol.

Le coût des travaux s'élève à 17 495,00 euros, par la société FONDASOL.

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la dépense pour l'étude géotechnique de l'Église et du cimetière. Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de l'étude géotechnique de l'Église et du cimetière pour un montant de 17 495,00 euros HT,
- Sollicite la DRAC pour un soutien financier,
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux : ..... 17 495,00 euros HT
  - o DRAC (50%) : ..... 8 747,50 euros HT
  - o Fonds propres : ..... 8 747,50 euros HT (soit 12 246,50 euros TTC)
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **Délibération 2021-35 : Repas des aînés**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ruchot.

Elle informe que le repas des aînés a lieu habituellement en février, elle précise que des prestations de meilleures qualités prix seraient envisageables mais sur la période d'avril. Elle souhaite l'avis du Conseil Municipal.

Elle précise qu'il est nécessaire de donner une fourchette de tarif pour faire des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire le repas des aînés entre janvier et avril afin de trouver de nouvelles prestations,
- Souhaite une animation,
- Fixe le tarif entre 47,00 euros et 50,00 euros par personne.

## **Questions diverses.**

✚ Noël de la commune : Le Père Noël sera présent dans la commune le 19 décembre 2021 à partir de 13h30. Les informations seront transmises aux habitants.

✚ Cartes cadeaux : Monsieur le Maire souhaite renouveler les cartes cadeaux pour les jeunes diplômés et les agents. Madame Carton rappelle que le coût de livraison de l'an passé était élevé et propose d'acheter les cartes à « La Poste Mobile », les tarifs sont inchangés :

- Carte cadeau pour les enfants de plus de 10 ans d'une valeur unitaire de 20 euros.
- Carte cadeau pour tous les jeunes diplômés d'une valeur de 25 euros ,
- Carte cadeau pour le personnel de la commune d'une valeur unitaire de 80 euros.

Monsieur le Maire souhaite également offrir une carte cadeau à Mme Mourier, secrétaire de mairie jusque fin avril. Mme Carton précise que le montant doit être proratisé. Le Conseil Municipal accepte d'offrir une carte cadeau à Mme Mourier d'un montant de 40 euros.

✚ Vœux du Maire : Les vœux du Maire auront lieu le 22 janvier 2022 à partir de 18h30.

✚ Référent PLUi : Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur Le Divenah est nommé titulaire et Monsieur Daumont suppléant.

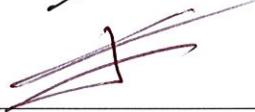
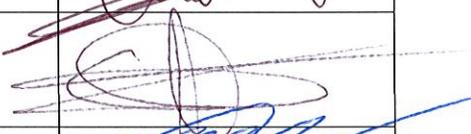
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal du 29 octobre 2021

*Tableau des signatures*  
*Pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du*  
*Conseil Municipal de la commune de Beaufort en Santerre*  
*de la séance du 29 octobre 2021*

Ordre du jour :

- ✚ Délibération 2021-27 : Adhésion au service missions temporaires du CDG 80
- ✚ Délibération 2021-28 : Mise aux normes des compteurs électriques des logements de la mairie
- ✚ Délibération 2021-29 : Traitement des mérules dans l'Église
- ✚ Délibération 2021-30 : Instauration de la durée annuelle légale de travail à 1607 heures
- ✚ Délibération 2021-31 : Reversement de la fiscalité éolienne
- ✚ Délibération 2021-32 : Travaux de curage de la mare
- ✚ Délibération 2021-33 : Location de la salle municipale à la journée
- ✚ Délibération 2021-34 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude géotechnique de l'Église et du cimetière
- ✚ Délibération 2021-35 : Repas des aînés

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Procuration</u>	<u>Signature</u>
Coquart Arnaud	Maire		
Daumont Didier	1 <sup>er</sup> adjoint		
Le Divenah Eric	2 <sup>nd</sup> adjoint		
Chuette Sylvie	Conseillère municipale		
Bernard Benjamin	Conseiller municipal		
Ruchot Valérie	Conseillère municipale <i>Secrétaire de séance</i>		
Cretel David	Conseiller municipal		
Carton Cyndie	Conseillère municipale		
Dozinel Sandrine	Conseillère municipale		
Allain Cindy	Conseillère municipale	Cretel David	